

MASCARADE

JOURNAL POLITIQUE

ABONNEMENTS

LYON

Un an... 8 fr.
Six mois... 4 fr.



LES ANNONCES

de trait de gré à gré.

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser à l'imprimerie Labaume, cours Lafayette, 15, et aux Facteurs-Réunis, passage des Terreaux

ABONNEMENTS

DÉPARTEMENTS

Un an... 10 fr.
Six mois... 5 fr.

ÉTRANGER

Un an... 12 fr.

BONIMENT



Mon royaume pour un cheval! s'écriait Richard Cœur-de-Lion, démonté au milieu d'une bataille.

La France pour un général! pourrions-nous nous écrier à notre tour, avec mille fois plus de raison.

Un général, un général en chef, voilà l'homme qui nous manque, voilà l'homme qu'il nous faut trouver si nous voulons donner quelques chances de réussite à l'harnement de notre résistance, si nous voulons nous battre en inscriviant sur notre drapeau une autre devise que le mot: désespoir.

Où est-il, où se trouve-t-il, où se cache-t-il, ce chef d'armée dont nous avons si grand et si impérieux besoin?

Est-ce sous la double épaulette d'un colonel, sous l'épaulette simple d'un chef de bataillon, ou sous le modeste képi à trois galons d'un capitaine?

Hélas, nous n'en savons rien, mais il doit exister quelque part. Il est impossible qu'au milieu des événements terribles qui bouleversent notre malheureux pays, que sous la pression même des malheurs qui s'accablent sur nous, il ne surgisse pas un homme à qui l'élan de sa colère et de son indignation, n'inspire le génie ou le talent nécessaires pour sauver la patrie et nous ramener la victoire dans un dernier et suprême effort.

Dans toutes les circonstances néfastes de son existence, dans toutes les phases désastreuses de son histoire, ce génie sauveur n'a jamais manqué à la France.

En 1429, alors que le roi de France s'appelait le roi de Bourges, alors que les Anglais occupaient Paris et la moitié de

notre territoire, ce génie, la France l'a trouvé dans la merveilleuse et héroïque Jeanne-d'Arc, dont on cherche aujourd'hui à nous faire des contrefaçons plus ou moins grotesques, elle l'a trouvé dans les vaillants capitaines Dunois, la Hire, Xaintrailles etc..

En 1643, alors que les Espagnols au Nord, que les Impériaux à l'Est menaçaient de nous envahir, elle l'a trouvé dans Turenne et Condé.

En 1712, alors que la monarchie de Louis XIV menaçait de s'effondrer sous les efforts réunis des Autrichiens et des Anglais, elle l'a trouvé dans le maréchal Villars, le vainqueur de Denain.

En 1792 enfin, elle l'a trouvé dans Hoche et Marceau, ces généraux de vingt-cinq ans, qui conduisaient nos armées à la victoire, à l'âge où l'on sort sous-lieutenant de l'école de St-Cyr!

Serions nous à ce point déshérités et ruinés aujourd'hui, que nous ne puissions rencontrer, que nous ne puissions découvrir un Turenne, un Villars ou un Hoche!

Cependant il nous le faut. Cependant il nous est indispensable pour échapper à la catastrophe suprême, pour échapper au désastre final qui nous menace.

C'est triste à dire en effet, mais depuis deux mois nos hommes de guerre et nos nos chefs d'armées semblent persister avec une opiniâtreté désespérante dans les erreurs et dans les fautes qui ont marqué le début de la campagne.

A cette époque nous avions sept corps d'armée échelonnés et éparpillés sur quarante lieues de frontière, sans cohésion, sans lien, sans union, sans unité d'action.

On a vu ce qu'il est advenu: après deux batailles nos lignes ont été coupées, débordées et percées à jour.

Certes, c'était là une leçon et une leçon terrible dont on aurait dû profiter.

Eh bien non!

Lorsqu'après la capitulation de Sedan, nous avons essayé de réorganiser la résistance, de reformer nos armées — au lieu de réunir, de concentrer, toutes les forces de la France dans un faisceau unique et puissant, obéissant à une seule direction, à une impulsion maîtresse qui eût dirigé l'ensemble de nos efforts vers l'exécution d'un plan général, arrêté et combiné dont le principal objectif devait être la délivrance de Paris;

Au lieu de cela, nous avons de nouveau dispersé, dissimulé et éparpillé nos forces en formant une armée dans le Nord, une armée dans l'Ouest, une armée dans l'Est, une armée dans le centre.

Et toutes ces armées, isolées, séparées, n'ayant entre elles aucun trait d'union, aucun lien de rapprochement, livrées à leurs propres inspirations, bataillent chacune de leur côté quand l'ennemi se présente, l'une à gauche, l'autre à droite, celle-ci en avant, celle-là en arrière, mais sans savoir où elle vont ni à quoi elle tendent, sans obéir en un mot à cette communauté, à cette solidarité d'efforts qui seules peuvent aboutir à un résultat décisif.

Chacun se bat pour son compte, dans son petit coin, les uns dans une place forte, les autres en rase campagne, mais sans s'inquiéter du voisin: on remporte quelques succès partiels je le veux bien, on tue quelques hulans par ci, très bien, on s'empare d'un canon par là à merveille.. Mais après, mais au bout qu'arrive-t-il?

Il arrive que nos corps d'armée maladroitement séparés et désunis, sont battus les uns après les autres par des forces supérieures;

Il arrive que nos places fortes non secourues, tombent comme des fruits mûrs après quelques semaines de résistance;

Il arrive que tous ces sacrifices d'hommes, d'argent et de munitions que nous faisons, ne servent à rien, absolument à

rien, parce que nous les gaspillons sottement de tous côtés.

Nous ressemblons à ces joueurs d'échec qui en face d'un adversaire expérimenté, sérieux, attentif, méthodique et réfléchi, avancent inconsidérément et étourdiment leurs pions, leur reine, leur roi, leurs tours et leur fou, sans se donner la peine de faire le moindre calcul, la plus petite combinaison.

Regardez l'armée de la Loire, notre principale force, notre principale espérance.

Voilà dix jours qu'une partie de cette armée résiste aux efforts des Prussiens, et l'autre ne vient pas à son secours.

Et l'armée de l'Ouest, cette armée de soixante mille hommes, organisée par Kératry, l'armée de l'Ouest ne bouge pas d'une semelle!

Attend-on pour s'ébranler que le général Chanzy, accablé par de nouvelles forces, soit complètement écrasé?

Regardez Belfort investi depuis un mois?

Les troupes qui se trouvent dans l'Est, la garnison de Besançon, ont-elles seulement tenté un effort pour le débloquer?

Mon Dieu non!

Et malgré sa résistance énergique, le général Chanzy sera obligé de reculer;

Et Belfort à moitié brûlé sera obligé de capituler;

Et Paris, l'admirable et héroïque Paris..

Ah! un général, un général, la France pour un général!

Mais pour Dieu qu'on se hâte, car Paris mange, Paris mange, Paris MANGE!

J. BARBIER.

PART ÉGALE

Nous serions curieux de savoir si décidément a ville de Lyon et le département du Rhône,

FEUILLETON DE LA MASCARADE

LE FUTUR EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Il est à peu près décidé aujourd'hui que la Confédération germanique va devenir l'empire d'Allemagne, et que le titre d'empereur va être conféré à S. M. Guillaume, époux d'Augusta, père de « notre Fritz, » et grand vainqueur devant l'Éternel.

Cet honorable monarque, ayant fait massacrer depuis cinq mois environ deux cent mille hommes, ayant ravagé dix provinces, brûlé cinquante villes et villages, pillé la moitié de la France et assassiné plusieurs milliers de citoyens inoffensifs, il était bien évident que la simple dignité de roi ne pouvait plus suffire à une aussi grande gloire, et que de pareils exploits méritaient un peu d'avancement.

Guillaume sera donc empereur d'Allemagne, et comme ces excellents Prussiens ont la sage habitude de ne pas faire un pas sans avoir en poche tout un arsenal de règlements, de décrets, d'organisations disciplinaires, etc., le grand chancelier Othon de Bismark a déjà préparé le projet de la Constitution de l'empire d'Allemagne sous le sceptre du glorieux Guillaume.

Une copie égarée de ce document important est tombée entre nos mains, et nous nous empressons de la publier, heureux de pouvoir faire connaître par avance aux Allemands de l'Allemagne, de quelle prospérité inouïe, de quelle félicité sans seconde ils jouiront, lorsqu'ils auront le bonheur de voir leurs personnes, leurs biens et leur liberté entre les mains du caporal Guillaume et de son fidèle Othon de Bismark.

NOUVELLE CONSTITUTION DE L'EMPIRE D'ALLEMAGNE,

Promulguée en l'an de grâce 1871.

Guillaume I^{er}, par la grâce du Dieu des armées, empereur de toute l'Allemagne confédérée,

A tous les Allemands présents et à venir, salut; Faisons savoir que la Constitution de l'empire d'Allemagne a été réglée par nous, avec l'aide de Dieu, de la façon suivante:

A

De l'Empereur

1. — La dignité d'empereur d'Allemagne, est rétablie en la personne de Guillaume de Hohenzollern, premier du nom, à qui Dieu a donné cette haute marque de confiance.

2. — La dignité impériale est héréditaire dans la famille de Hohenzollern, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance.

3. — Au décès de l'empereur Guillaume, c'est donc notre Fritz qui sera appelé à recueillir la couronne impériale d'Allemagne.

Dans le cas où Dieu rappellerait à lui notre Fritz, avant l'empereur Guillaume, l'âge vénérable de l'empereur Guillaume aussi bien que celui de son épouse Augusta, ne pouvant guère laisser d'espoir d'une nouvelle postérité, l'empereur Guillaume pourra adopter et désigner pour son successeur, tel des princes de sa famille, tel même de ses sujets que bon lui semblera, à la condition expresse toutefois, que ce ne soit pas un Bavarois.

4. — Les membres de la famille de Guillaume de Hohenzollern et leur descendance des deux sexes, font partie de la famille impériale, et sont soumis entièrement à l'autorité de l'empereur Guillaume.

Ils ne peuvent venir au monde, se marier, ni mourir, sans l'autorisation expresse et par écrit de l'empereur, qui se réserve le droit de sévir énergiquement contre tout manquement à cette règle.

Les membres de la famille impériale sont tenus également d'obtenir l'autorisation de l'empereur, chaque fois qu'ils voudront changer la coupe de leur paletot, ou modifier la taille de leur barbe.

Il est absolument interdit aux membres de la famille impériale, d'accepter aucun emploi à l'é-

tranger, fût-ce celui de roi, sans l'agrément de l'empereur.

Le membre de la famille impériale auquel il aurait été fait la proposition d'un trône ou d'une royauté quelconque, devra préalablement en faire l'offre à l'empereur Guillaume, qui aura à apprécier, s'il ne lui convient pas de garder pour lui le trône ou la royauté en question.

5. — Les jours de grande cérémonie, les membres de la famille impériale pourront être tenus de cirer les bottes de l'empereur Guillaume.

L'empereur Guillaume fournira les brosses.

6. — L'empereur d'Allemagne aura droit de toucher, chaque année, une liste civile de plusieurs millions de thalers, dont le chiffre exact n'est pas déterminé à cette place, mais que l'empereur fixera lui-même suivant les besoins de sa maison et les libéralités qu'il aura à faire à ses fidèles serviteurs.

7. — La dignité d'empereur d'Allemagne ayant été conférée par Dieu lui-même, à Guillaume de Hohenzollern et à ses descendants, tout attentat ayant pour but d'ébranler ou de renverser cet empire, serait non-seulement un crime, mais un sacrilège. Les coupables seront donc punis suivant toute la rigueur des lois humaines, sans préjudice des peines de l'enfer que Dieu leur réserve certainement.

B

Du gouvernement de l'Empereur.

1. — L'Empereur gouverne seul l'empire d'Al-

sont destinés à soutenir seuls la guerre contre la Prusse, et si le reste de la France n'y est pas intéressé peu ou prou.

C'est un sujet que nous avons déjà traité, mais nous y revenons, et nous y reviendrons encore probablement, car certaines choses ont besoin d'être dites, redites et reredites, avant d'être bien comprises.

Celle-là pourtant est des plus simples.

Il y a quatre mois, le gouvernement impérial ordonnait la mobilisation de tous les hommes non mariés de vingt-cinq à trente-cinq ans.

Il y a un mois, le gouvernement de la défense nationale ordonnait la levée en masse de tous les hommes mariés ou non de vingt à quarante ans.

Or *seul*, jusqu'à présent, le département du Rhône a paru prendre au sérieux les mobilisations et levées en masse.

Seul, le département du Rhône a levé, armé et équipé les hommes de vingt-cinq à trente-cinq ans qui sont devant l'ennemi et se sont déjà battus.

Seul, le département du Rhône organise la levée des hommes de vingt à quarante ans, et le préfet vient d'ordonner la formation d'une cinquième légion, dans laquelle pourront être compris le premier ban des *hommes mariés*.

Et pendant ce temps, dans la plupart des départements du Midi et du Centre, *pas un célibataire* de vingt-cinq à trente-cinq ans n'est encore parti ni prêt à partir.

C'est là une injustice flagrante, une inégalité monstrueuse contre laquelle nous protestons au nom de tous les citoyens mobilisés du Rhône, qui abandonnent leur famille, leurs intérêts, leurs affections, leur bien-être, pour s'exposer aux dures fatigues de la campagne, aux rigueurs du froid, aux souffrances de la faim parfois, sans compter les balles et les obus, — pendant que leurs compatriotes des autres départements restent tranquillement chez eux, assis au coin de leur bon feu, leurs bonnes mains dans leurs bonnes poches.

Qui faut-il accuser de ce défaut d'organisation, de ce manque d'unité dans l'exécution des décrets du gouvernement ?

La négligence et l'inertie des administrations locales, d'abord ;

L'ineurie et l'absence complète de surveillance du gouvernement central, ensuite.

Il n'y avait pourtant rien de bien difficile pour obtenir un résultat utile, pour arriver à l'organisation simultanée des hommes mobilisables.

Nous n'avons jamais été ministre, et n'avons guère envie de le devenir ; par conséquent on nous trouvera peut-être un peu osé de donner des conseils à ces hauts fonctionnaires.

Néanmoins nous nous hasarderons à dire qu'en cette occurrence la besogne des ministres était d'une simplicité élémentaire.

Il s'agissait tout simplement d'écrire à tous les préfets de la République la lettre-circulaire que voici :

Monsieur le Préfet,

Ayez l'obligeance de me répondre courrier par courrier si, *oui* ou *non*, dans votre département, les célibataires de vingt-cinq à trente-cinq ans sont

levés, équipés, armés et prêts à partir.

Les préfets naturellement auraient répondu affirmativement ou négativement.

A ceux qui auraient répondu : *non*, M. le ministre n'avait qu'à écrire de nouveau :

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous donner avis qu'il faut que *tel jour* tous les célibataires de vingt-cinq à trente-cinq ans de votre département soient mobilisés, équipés et armés.

Dans le cas où votre département n'aurait pas de fonds suffisants pour cela, il vous sera ouvert un crédit sur les fonds de la défense nationale.

Et de même pour tous les bans mobilisables. Mais il paraît que la délégation de Tours a trouvé le moyen encore trop compliqué, puisqu'elle ne s'est pas même donné la peine de l'employer ;

Puisque sur cinquante départements non envahis, *un seul*, UN SEUL, celui du Rhône a envoyé devant l'ennemi ses célibataires de vingt-cinq à trente-cinq ans ;

Puisque ce même département, *seul* toujours, organise des mobilisations dont les autres départements n'ont pas la plus petite idée ;

Puisque par une singulière interprétation de l'égalité républicaine, les habitants du département du Rhône se trouvent supporter le poids tout entier des calamités de la guerre, alors que les citoyens des autres départements pour la plupart, s'en déchargent gaiement les épaules.

Aussi terminerons-nous par la question que nous faisons en commençant :

— Est-ce le département du Rhône ou la France qui sont en guerre avec la Prusse ?

De l'équipement de nos Légions

de marche

Cet équipement paraît-il laisse tout à désirer, au point de vue de la qualité, de la confection et de la solidité.

Nous tenons de source absolument certaine, que l'équipement de la deuxième légion de marche, a été fait dans des conditions déplorable.

A première vue, cela paraissait assez propre, cela avait du clinquant, cela avait de *l'air*, comme on dit, mais au bout de quarante-huit heures de marche, les pantalons s'effiloquaient et se lézardaient de toutes parts, les tuniques se déchiraient, les souliers voyaient leurs semelles les abandonner, à tel point, qu'un certain nombre de légionnaires en ont été réduits à marcher pieds nus, *pieds nus*, vous entendez bien, au milieu de la neige et par quinze degrés de froid.

Quant aux sacs et aux cartouchières, même absence de solidité. — Les hommes ont perdu plus de cartouches en route, qu'ils n'en ont brûlé contre les Prussiens, et il leur a fallu,

la faculté de réplique.

9 — Les ministres, les officiers, tous les fonctionnaires quelconques, depuis les plus élevés jusqu'aux plus humbles devront prêter le serment ainsi conçu :

« *Je jure obéissance à la Constitution, fidélité et respect à l'empereur, seul représentant de Dieu en Allemagne.* »

C

Du Reichstag.

1 L'empereur a seul l'initiative des lois. Néanmoins dans sa sollicitude pour le peuple Allemand et dans sa déférence pour les libertés publiques, il veut bien consentir à ce que ces lois soient votées par une assemblée de représentants appelée le Reichstag.

2. Les membres du Reichstag seront élus librement par le peuple Allemand, mais sur la proposition de l'empereur qui enverra dans chaque collège électoral la liste des représentants à nommer.

3. Toute nomination de représentant non porté sur cette liste, serait forcément nulle et les électeurs pourraient être passibles de peines répressives pour désobéissance aux volontés de l'empereur.

4. Les membres du Reichstag n'ont d'autre mission que de voter les lois proposées par l'empereur.

pour conserver leurs munitions, s'emparer des cartouchières des ennemis morts ou prisonniers.

Ces faits ne sont certainement pas ignorés de l'administration. Si elle les ignore, nous les lui signalons, en garantissant leur parfaite authenticité.

Il est absolument indispensable, qu'une enquête, une enquête sérieuse ait lieu sur de pareils abus.

Nous avons la conviction que l'équipement de la deuxième légion a été payé pour *bon*.

S'il est mauvais, il y a évidemment fraude et tromperie.

Quel est le coupable ?

Nous n'en savons rien, et ce n'est pas notre affaire de le rechercher.

Mais il doit y en avoir un ; l'autorité, nous le répétons, a donc une enquête à faire.

S'il y a eu fraude, s'il y a eu tromperie, cette fraude et cette tromperie doivent être sévèrement et rigoureusement réprimées.

Lorsque le pays se saigne aux quatre veines pour résister à l'invasion prussienne, les chevaliers d'industrie qui, profitant du trouble et de la confusion qu'amènent forcément la rapidité et la hâte d'organisation, cherchent à l'exploiter et à le voler, sont des misérables in lignes d'indulgence, plus coupables mille fois que les gredins ordinaires ;

Car non-seulement ils volent l'argent de la France, mais ils volent la santé et le bien-être du soldat ; ils volent son ardeur et son courage ; ils se font les complices volontaires et les alliés des Prussiens.

Volours d'abord, Prussiens ensuite, voilà leur double titre. Mais il faudrait un peu de code pénal à côté.

AUTOUR DE LA SEMAINE



Il nous semble que ces beaux militaires à toques et à justaucorps fourrés d'hermine, ont quitté notre ville. C'est vraiment regrettable comme coup d'œil, d'autant plus que l'uniforme théâtral de ce corps rappelait avec bonheur les ballets de notre ancien danseur noble, M. Vincent, ballets dont nous sommes privés à cette heure.

Certes, nous ne doutons ni du courage, ni des qualités guerrières des volontaires qui ont adopté ce voyant costume ; mais notre avis est que l'hermine n'a jamais eu la réputation de faire fuir les Prussiens, et au milieu du débordement d'uniformes variés auquel nous assistons, nous regrettons qu'on ait tant sacrifié au galon, à la fourrure, aux nuances vives.

Il y a tant d'oripeaux, dont on aurait pu se passer, et dont l'argent, mieux employé, eût pu servir à acheter du pain, par exemple, à ceux qui en manquent.

Un des derniers décrets du gouvernement,

Il leur est absolument interdit de les discuter sous peine des lois martiales.

Un vote négatif de la part d'un ou plusieurs membres du Reichstag, entraînerait également contre leur auteur l'application des lois martiales.

5. Sauf ces restrictions nécessaires à l'ordre public, la plus complète indépendance et la plus grande liberté de parole et de discussion sont laissées aux représentants du peuple Allemand.

De la Chambre des Seigneurs.

1. Désireux de donner au peuple Allemand toutes les garanties de bonheur possible, et d'entourer l'empire d'Allemagne de tout le prestige dû à cette grande puissance, l'empereur institue une chambre Haute, appelée la chambre des Seigneurs.

La chambre des Seigneurs nommée par l'empereur directement, sera choisie parmi les personnes, les plus illustres de l'Allemagne, auxquels l'empereur confèrera cette dignité en récompense de leurs mérites et de leurs hauts faits.

3. La chambre des Seigneurs aura pour mission de féliciter chaque année l'empereur sur la sagesse de son gouvernement et de lui exprimer les remerciements du peuple Allemand, pour les félicités dont il le comble.

4. La chambre des Seigneurs devra en outre faire galerie autour de l'empereur et de la famille impé-

avant son déménagement à Bordeaux, a été relatif à... des nominations dans la légion d'honneur.

MM. de Charrette, Cathelineau et GAMBALDI ont été décorés.

Passé pour les deux premiers, mais Garibaldi!! Garibaldi décoré! Le patriote italien a dû joliment rire dans sa barbe.

Allons, ce n'est pas sérieux ; ce n'est pas avec un hochet, un bout de ruban, qu'on va reconnaître les services rendus à la patrie par l'ermite de Caprera.

Nous eussions mieux compris la croix de la légion d'honneur octroyée à ces deux vaillants capitaines, MM. Crémieux et Glais-Bizoin. Les discours que ces deux vénérables membres du gouvernement, se font un plaisir de prononcer, lors de leurs visites à nos camps, valent au moins la rosette d'officier, sinon la plaque de commandeur.

Par de récentes correspondances arrivées de Paris, nous apprenons qu'un très-grand nombre de maisons de commerce de la capitale, se sont formellement engagées à ne prendre aucun employé allemand après la guerre ; nous n'attendions rien moins du patriotisme des Parisiens.

Pour ce qui est des Lyonnais, nous offrons de parier que la plupart de nos comptoirs regorgeront de Tudesques, dès que l'importation de cet article se pourra faire régulièrement.

On comprend aisément, que MM. les négociants qui payaient grassement les espions de M. de Bismark en laissant mourir de faim les Français, qui ont payé les frais de voyage des Allemands partant pour la guerre, qui leur ont même envoyé de l'argent depuis, qui ne les ont pas remplacés et leur réservent leurs places toutes chaudes, — on comprend que ces messieurs ne puissent ainsi se priver des services que leur rendaient les sujets du mari d'Augusta.

Si tous les employés lyonnais ne sont pas tombés sous les balles ou les obus prussiens, nous aimons à penser qu'il sauront trouver des moyens pratiques pour gagner leur vie dans nos comptoirs, et résister à l'invasion germanique, qui tentera de nouveau de nous déborder.

Le colonel Ferrer, qui avait été appelé au commandement de la deuxième légion de marche du Rhône, a dû donner sa démission. Les motifs n'en sont pas clairs.

Nous savons seulement que le colonel Ferrer est un officier instruit, intelligent, capable, modeste, juste, honnête, et qu'il avait le bonheur d'être aimé de tous ses légionnaires, officiers et soldats, qui avaient su le connaître et apprécier ses mérites.

Cette fameuse question des chantiers, qui a dérangé inutilement tant de gardes nationaux, fait manœuvrer tant de piquets, monter tant de factions et donné pas mal de tintoin à nos gouvernants, s'est résolue au moyen de deux arrêtés qu'on eût dû prendre depuis longtemps :

1. Dissolution des chantiers ;
2. Distribution des dons patriotiques aux nécessiteux, par l'intermédiaire des Conseils

riale dans les cérémonies publiques, de façon à ajouter à la solennité, par la richesse de ses costumes et la noblesse de son attitude.

3. Tout membre de la chambre des Seigneurs qui dans ces cérémonies, ne saurait pas conserver la dignité de son maintien, et se laisser aller par exemple à éternuer d'une façon ridicule ou à se fourrer les doigts dans le nez, pourra être passé par les armes.

6. Il est absolument interdit aux membres de la chambre des Seigneurs, de se griser hors la compagnie de l'empereur d'Allemagne.

De l'organisation judiciaire.

1. L'unité d'organisation étant l'une des conditions essentielles de la stabilité et de la puissance des institutions, l'empereur a décidé dans sa sagesse, qu'il n'y aurait pas d'autre justice en Allemagne que la justice militaire.

2. Par conséquent toutes difficultés entre particuliers, comme tous délits ou tous crimes publics, seront jugés par les tribunaux militaires qui statueront en dernier ressort, sauf bien entendu le droit de contrôle ou de révision de l'empereur, auquel est toujours réservée la faculté de modifier ou annuler les décisions judiciaires.

3. Les Tribunaux militaires seront composés d'un colonel président, d'un major, de deux capitaines,

de famille des bataillons de la garde nationale.

On a seulement oublié d'arrêter quelques meneurs, quelques turbulents, qui s'étaient faufilez parmi les travailleurs.

Il est singulier que les mesures les plus simples, soient les dernières qui viennent à l'esprit des gens. Incontestablement, il y a d'innombrables misères à secourir en ce moment, grâce à l'arrêt forcé de beaucoup d'industries, notamment des industries de luxe.

Mais le remède était naturellement à côté du mal. Chaque compagnie de garde nationale, ayant un Conseil de famille organisé, il était si facile de faire distribuer des secours urgents par ces Conseils de famille, mieux à même que n'importe qui, de connaître les nécessiteux de leurs quartiers et de leur venir en aide, au moyen des subventions de la ville, des quêtes et de l'argent recueilli à cet effet.

De cette façon, on eût évité bien des désagrèments, un gaspillage des deniers de la commune, et on arrivait à soulager efficacement et à meilleur compte les malheureux. Enfin, mieux vaut tard que jamais.

Cette semaine, aucun engin de guerre, canon ou mitrailleuse, n'a été donné à la défense nationale.

Les caisses de nos concitoyens ayant été surprises par les derniers froids, n'ont pas encore eu le temps de dégeler, malgré le singulier radoucissement de la température.

Ce sera pour plus tard ?

On nous communique, à propos de l'exploitation des théâtres par les artistes réunis, divers renseignements, desquels il résulterait que cette exploitation, qui devait avoir lieu dans l'intérêt de la masse des artistes, constituerait tout simplement un privilège au profit de quelques-uns.

Nous n'avons pas aujourd'hui le loisir d'examiner la question de près, mais nous y reviendrons.

Notre confrère le Progrès vient d'être condamné par la Cour impériale de Lyon, dans un procès en diffamation que lui avaient intenté un certain nombre de fabricants de notre ville.

Ce résultat n'a rien qui doive étonner. Les Conseillers impériaux de la Cour impériale de Lyon, n'avaient pas de ménagements à garder en effet, vis-à-vis d'un journal qui a toujours montré si peu de déférence, de respect et de considération pour la dynastie Bonapartiste, à laquelle, messieurs les conseillers impériaux ont juré obéissance et fidélité.

On nous assure, qu'à la suite de cette condamnation, plusieurs conseillers impériaux de la Cour impériale de Lyon, ont été portés sur le tableau d'avancement par le vénérable M. Crémieux.

On a souvent reproché à Gambetta le style emphatique de ses dépêches.

Il ne faudrait cependant pas que ces reproches le fissent tomber dans l'excès contraire. Nous avons lu dans une des dépêches de cette semaine :

1. Tout individu né sur le territoire allemand est Allemand, quelle que soit la nationalité de ses parents.
2. Tout individu né à l'étranger, de parents allemands, est Allemand.
3. Tout individu parlant allemand, est Allemand, quel que soit le lieu de sa naissance, quelle que soit la nationalité de ses parents, et l'empereur a le droit de le revendiquer comme sujet Allemand.
4. Tout individu portant une casquette allemande et fumant une pipe de porcelaine, est Allemand.
5. Seront considérés également comme Allemands : Tout individu ayant des cheveux blonds couleur de chanvre.
6. Tout individu ayant la tête carrée.
7. Tout individu témoignant un goût marqué pour la choucroute ou la saucisse aux pois.
8. Tout individu marié à une femme du nom de Gretchen.
9. Tout individu jouant du trombone dans les cours.
10. L'empereur aura le devoir et le droit de revendiquer sa souveraineté sur tous ses sujets Allemands, même par la force des armes, dans le cas où la persuasion ne suffirait pas.
11. Tout Allemand du sexe masculin, sera le lendemain de sa naissance, déclaré au bourgmestre de sa commune, et marqué au dessous du sein gauche d'un numéro matricule à l'encre bleue.
12. Ce numéro matricule reproduit sur son acte de naissance, accompagnera le sujet Allemand dans tous les actes de son existence, de façon à ce que tous les sujets Allemands soient pointés, classés et étiquetés dans un ordre mathématique qui permette au gouvernement d'établir une organisation sérieuse de la grande nation Allemande.
13. Jusqu'à l'âge de dix huit ans, les sujets Allemands pourront se vêtir à leur gré, suivant leur fantaisie ou celle de leurs parents, mais à partir de dix huit ans, tous les Allemands devront porter uniformément le casque et le ceinturon.
14. Tout sujet Allemand qui, sans autorisation, contreviendrait à cette disposition, serait passible des lois martiales.
15. Les sujets Allemands auront le droit d'exercer telle profession qu'il leur plaira, et de suivre l'impulsion de leur vocation.
16. Mais afin d'apporter en cela, comme en toutes choses, l'esprit de méthode, de régularité et de discipline, sans lequel on ne saurait arriver à aucun résultat utile, — il sera établi dans chaque commune et dans chaque ville, diverses catégories de professions sous la surveillance d'un commissaire spécial.
17. Chaque sujet Allemand devra se faire inscrire dans celle de ces catégories qui correspondra à ses dispositions et à ses intentions; mais une fois inscrit, il n'en pourra sortir sans une autorisation spéciale et après un rapport motivé du commissaire surveillant.
18. Ce rapport exprimera les aptitudes du sujet Allemand, les motifs qui le portent à abandonner une profession qu'il avait choisie, et les chances plus ou moins grandes qu'il aurait de réussir dans une autre.
19. Après cela, et suivant les conclusions du dit rapport, il pourra être permis à tel sujet Allemand qui s'était fait tailleur, de devenir cordonnier, à tel autre qui s'était fait poète, de devenir fumiste, etc.
20. Les sujets Allemands pourront se nour-

De l'organisation civile.

1. Tout individu né sur le territoire allemand est Allemand, quelle que soit la nationalité de ses parents.
2. Tout individu né à l'étranger, de parents allemands, est Allemand.
3. Tout individu parlant allemand, est Allemand, quel que soit le lieu de sa naissance, quelle que soit la nationalité de ses parents, et l'empereur a le droit de le revendiquer comme sujet Allemand.
4. Tout individu portant une casquette allemande et fumant une pipe de porcelaine, est Allemand.
5. Seront considérés également comme Allemands : Tout individu ayant des cheveux blonds couleur de chanvre.
6. Tout individu ayant la tête carrée.
7. Tout individu témoignant un goût marqué pour la choucroute ou la saucisse aux pois.
8. Tout individu marié à une femme du nom de Gretchen.
9. Tout individu jouant du trombone dans les cours.
10. L'empereur aura le devoir et le droit de revendiquer sa souveraineté sur tous ses sujets Allemands, même par la force des armes, dans le cas où la persuasion ne suffirait pas.
11. Tout Allemand du sexe masculin, sera le lendemain de sa naissance, déclaré au bourgmestre de sa commune, et marqué au dessous du sein gauche d'un numéro matricule à l'encre bleue.
12. Ce numéro matricule reproduit sur son acte de naissance, accompagnera le sujet Allemand dans tous les actes de son existence, de façon à ce que tous les sujets Allemands soient pointés, classés et étiquetés dans un ordre mathématique qui permette au gouvernement d'établir une organisation sérieuse de la grande nation Allemande.
13. Jusqu'à l'âge de dix huit ans, les sujets Allemands pourront se vêtir à leur gré, suivant leur fantaisie ou celle de leurs parents, mais à partir de dix huit ans, tous les Allemands devront porter uniformément le casque et le ceinturon.
14. Tout sujet Allemand qui, sans autorisation, contreviendrait à cette disposition, serait passible des lois martiales.
15. Les sujets Allemands auront le droit d'exercer telle profession qu'il leur plaira, et de suivre l'impulsion de leur vocation.
16. Mais afin d'apporter en cela, comme en toutes choses, l'esprit de méthode, de régularité et de discipline, sans lequel on ne saurait arriver à aucun résultat utile, — il sera établi dans chaque commune et dans chaque ville, diverses catégories de professions sous la surveillance d'un commissaire spécial.
17. Chaque sujet Allemand devra se faire inscrire dans celle de ces catégories qui correspondra à ses dispositions et à ses intentions; mais une fois inscrit, il n'en pourra sortir sans une autorisation spéciale et après un rapport motivé du commissaire surveillant.
18. Ce rapport exprimera les aptitudes du sujet Allemand, les motifs qui le portent à abandonner une profession qu'il avait choisie, et les chances plus ou moins grandes qu'il aurait de réussir dans une autre.
19. Après cela, et suivant les conclusions du dit rapport, il pourra être permis à tel sujet Allemand qui s'était fait tailleur, de devenir cordonnier, à tel autre qui s'était fait poète, de devenir fumiste, etc.
20. Les sujets Allemands pourront se nour-

M. Gambetta est allé à Bourges, voir ce qu'il est possible de tirer de l'armée de Bourges. N'est-ce pas du style un peu lâché pour un ministre ?

H. PÉRIÉ

Les Conseils de révision

De tous côtés s'élèvent des plaintes énergiques sur la manière dont les conseils de révision ont opéré.

Dans leur ardent désir d'envoyer le plus de défenseurs possible à la patrie, les citoyens chargés du choix de ces défenseurs ont agi avec une légèreté et une inintelligence remarquables.

D'une part, bon nombre de gaillards, solides, vigoureux et de santé parfaite, ont été laissés dans leurs foyers sous prétexte de constitutions délicates ou de vues basses; mais d'autre part, des phisiques, des jeunes gens atteints d'affections sérieuses, de douleurs aiguës, de rhumatismes chroniques, de paralysie même, ont été jugés aptes à servir leur pays.

Sans doute, quand on rejetait un homme valide, on prenait deux invalides par compensation.

De cette façon on est arrivé à constituer des légions dont l'effectif diminuait singulièrement dès leur entrée en campagne, quand elles n'étaient pas déjà incomplètes avant le départ.

De cette façon on équipe des hommes qui ne rendent aucun service, on distribue des fusils à des soldats qui ne peuvent les porter et l'on remplit les ambulances et les hôpitaux de malades qui prennent la place des blessés.

Beau résultat !

Espérons qu'à l'avenir, ces messieurs de la révision y regarderont à deux fois, et retourneront consciencieusement leurs sujets avant d'expédier à notre armée des poitrinaires, des serofileux, des paralytiques ou des aveugles.

La quantité, c'est bien, mais la qualité, c'est mieux.

A. M.

Le déménagement de Tours.

On sait à présent que le silence des dépêches officielles du commencement de la semaine était uniquement dû au transfert du gouvernement de Tours à Bordeaux.

Il est de fait que le déménagement d'un gouvernement, et surtout du gouvernement français, est au-

trement plus long et plus compliqué que celui d'une fruitière.

Un emballer en chambre de nos amis, appelé à coopérer à cet important travail, nous a adressé à ce sujet des notes très détaillées que nous allons résumer pour nos lecteurs.

Il a fallu nécessairement procéder à l'emballage et au départ de toutes les paperasses, de tous les registres, de tous les timbres, de tous les sceaux, de tous les employés, de tous les huissiers indispensables au bon service d'une administration aussi compliquée que possible.

Le nombre de caisse et de wagons désignés à cet usage étaient si effrayant, que les Tourangeaux eux-mêmes, gens paisibles, en furent frappés de stupeur.

La retraite de ces matériaux divers s'est effectuée en bon ordre, sauf une légère panique occasionnée un instant par la disparition momentanée de M. de Freycinet, secrétaire-général de Gambetta. Cet honorable citoyen, remarquable par l'exigüité de sa taille, était tombé par mégarde dans une caisse de décrets, et en a été retiré à grand-peine par l'honorable citoyen Cavalier, dit Pipe-en-Bois, décoré, dit-on, pour ce sauvetage inespéré.

Une fois les choses sérieuses mises à l'abri et en route pour Bordeaux, on s'est occupé sans relâche d'organiser le départ d'une énorme quantité d'objets d'art, dont l'importance n'échappera à personne, et qui ont été heureusement dirigés sur la Gironde.

Ainsi l'on a remarqué 53 wagons de petits employés, frisés, pommadés, cols cassés ou petits-crevés, échappant aux levées, grâce à leurs importantes fonctions dans la machine gouvernementale.

2 wagons pour les multiples et variées décorations de ces messieurs.

41 wagons remplis de commissions, sous-commissions, comités, sous-comités divers avec leurs rapports, sous-rapports et contre-rapports, soigneusement ficelés, empaquetés et étiquetés, de façon à ce qu'ils ne voient jamais le jour.

1 wagon 1/2 pour les multiples et variées décorations des membres des susdites commissions.

27 caisses contenant des déclarations des dames de Tours à M. Crémieux.

158 caisses contenant 8711 demandes de places de préfets.

399 caisses remplies avec 28314 demandes de places de sous-préfets.

46 caisses contenant des proclamations et discours des membres du gouvernement de la défense.

3 colis renfermant les discours aux armées de MM. Crémieux et Glais-Bizoin.

3 cartons à chapeau, dont un vide, — les autres abritant dans leur sein 4 chapeaux gris appartenant à M. Glais-Bizoin, — dont 2 troués, 1 crasseux et 1 de cérémonie.

Enfin, 649 caisses contenant 3,718,423 demandes d'audiences à divers, — audiences qui n'ont jamais été accordées.

Grâce à l'activité et au zèle que tout le monde a montrés, aucun de ces bagages précieux n'a été égaré, et le déménagement s'est opéré avec toute la célérité que comportait un semblable travail.

Un seul accident s'est produit; accident irréparable dont la France entière est victime: l'amiral Fourichon a complètement disparu dans la bagarre. En vain l'on a fait des recherches dans tous les coins et recoins occupés par les administrations à Tours,

en vain on a fouillé tous les hôtels, tous les monuments publics; en vain l'on a fait tambouriner l'amiral; M. Fourichon a été introuvable et l'on a été obligé de partir sans lui.

Cependant nous croyons que le dernier mot n'est pas dit sur cet incroyable événement, et que l'amiral Fourichon sera retrouvé à Bordeaux entre une demande de décoration et les photographies de M. Crémieux.

En attendant, le gouvernement a décidé que son nom continuerait à figurer sur les affiches, après les autres.

A. MONEY.

P. S. — Au dernier moment, on nous transmet l'avis qu'une paire d'éperons a été trouvée dans une chambre du Petit-Séminaire de Tours. On suppose qu'ils ont appartenu à l'amiral Fourichon.

Nous craignons bien que ces éperons ne soient précisément ceux du célèbre amiral suisse.

A. M.

La statue Vaisse

La dernière offre faite à la Mascarade était de deux cent francs.

Mais nous avons un tel désir de posséder la statue de feu Vaisse, pour en faire le plus bel ornement de nos bureaux, que nous n'hésitons pas à surenchérir de cinq francs.

Par conséquent, la Mascarade offre deux cent cinq francs du bronze Vaisse. ci. 205 fr.

Pouvons-nous espérer qu'on daignera nous répondre ?

SOUSCRIPTION CHARITABLE

EN FAVEUR DE L'EX-EMPEREUR NAPOLEON III.

Cinquième liste.

M ^{re} Baborier	0 05 c.
J. Boullay d'Anney	0 02
Chanut, id.	0 01 1/2
Moffé, id.	01
Donat, id.	0 00 1/2
R.	0 01
P. M.	0 00 1/2
En souvenir d'une nuit de décembre	0 01 1/2
En souvenir d'une journée de mai	0 02
Numéros 55, 135, 35	0 03 1/2
Anonyme	0 03

Total de la cinquième liste . . . 0 24 1/2

Total des listes précédentes . . . 1 33 1/2

Total général . . . 1 55

Comme nous ne pouvons éterniser cette souscription, nous déclarons qu'elle sera close définitivement le 25 décembre jour de Noël.

Par conséquent ce jour-là nous enverrons à l'infortuné Napoléon III la somme que nous aurons recueillie, quelle qu'elle soit.

Si elle n'atteint pas le chiffre de trente-cinq sous que nous avons fixé, c'est qu'il faut désespérer de la charité française.

rir à leur fantaisie, et manger les plats qu'ils préfèrent.

Toutefois, ils sont instamment invités à se nourrir de choucroute et de saucisse aux pois, qui sont les mets nationaux par excellence.

Une résistance trop marquée à cette injonction officieuse, pourrait faire mal noter les récalcitrants.

12. — Sous les simples réserves exprimées dans les articles qui précèdent, les sujets Allemands jouiront de la plus grande liberté d'action compatible avec l'ordre public.

Et pourvu qu'ils ne naissent pas, ne grandissent pas, ne s'habillent pas, ne votent pas, ne travaillent pas, ne mangent pas, sans l'intervention de l'autorité;

Il est difficile de trouver ce qui pourrait manquer au bonheur des sujets Allemands.

G

Tout sujet Allemand qui n'éprouverait pas une joie immense à la lecture de la présente Constitution et n'en témoignerait pas sa satisfaction d'une façon bruyante, sera signalé comme un individu dangereux et désigné à la surveillance de la haute police.

Pour copie :

L. L'ÉCLAIR.

POURQUOI ?

« Pourquoi l'administration choisit elle pour agents de police des gredins qui ont deux ou trois condamnations judiciaires sur le dos et qui arrêtent les honnêtes gens avec menaces de chantage ?
 Nous ne félicitons pas l'administration de la perspicacité et du soin avec lesquels elle recueille ses renseignements, et on prendrait à tâche de déconsidérer le gouvernement de la République, qu'on ne ferait pas mieux.

« Pourquoi le Comité de défense de Lyon, et la commission scientifique, en présence de l'insuffisance de notre armement, ont ils apporté une obstination rare à n'adopter aucun des nombreux systèmes de transformation qui lui ont été présentés, quoique quelques uns de ces systèmes fussent excellents, d'une exécution facile et peu couteuse ?

« Pourquoi a-t-on institué une Commission scientifique, puisque la dite Commission scientifique n'a servi à rien, semblable en cela à la plupart des Commissions scientifiques ou autres ?

« Pourquoi le citoyen Jacqui, membre du Conseil municipal, demande-t-il qu'on fusille les journalistes hostiles à la République ?

« Le citoyen Jacqui ne devrait pas ignorer, que la République implique la liberté absolue de la presse, et que la plus grave atteinte qu'on puisse porter à la liberté d'un journaliste—c'est de le fusiller.

Le grand Napoléon.

« Quelques-uns de nos lecteurs paraissent se méprendre singulièrement sur le but que nous poursuivons en publiant quelques extraits de l'ouvrage du colonel Ferrer sur Napoléon 1^{er}.

« L'un d'eux même, va jusqu'à nous écrire : « On dirait que vous prenez à tâche de justifier les infa-

mies des Prussiens. »

« Ce beau raisonnement équivaut absolument à celui-ci :

« En déclarant que Dumollard est un misérable, on dirait que vous cherchez à justifier Tropinann ! »

« Il y a pourtant une chose facile à comprendre, c'est que la guerre de pillage, de dévastations et d'incendies, qu'elle soit faite par un Guillaume ou par un Napoléon est une chose infâme de par les simples lois de la justice et de l'humanité.

« C'est qu'en démontrant que Napoléon 1^{er} n'était qu'un coquin, cela ne prouve en aucune façon que Guillaume n'en soit pas un autre, — au contraire.

« Ce que nous voulons, le but auquel nous tendons dans la mesure de nos forces, c'est la démolition, c'est la ruine du prestige de la gloire militaire du grand Napoléon ;

« Cette gloire fatale qui après avoir asservi vingt années la France, l'a jetée ruinée et épuisée sous les pieds de l'invasion.

« Cette gloire fatale qui a permis à l'Homme de Sedan de se faire nommer empereur comme *neveu de son oncle*, et de conduire la France à une catastrophe plus épouvantable encore que celle de 1815.

« Nous voulons montrer ce qu'était réellement le chef de cette race néfaste et maudite des Bonaparte, et cela non pas au moyen d'appréciations plus ou moins passionnées qui ne porteraient pas avec elles la preuve de leur véracité, mais au moyen de ces témoignages irrécusables qu'on appelle la correspondance, les lettres, les écrits, les arrêtés, les décrets émanant de l'homme lui-même, accusateurs plus terribles par leur simple reproduction que toutes les déclamations et les imprécations du monde.

« Voilà notre but, voilà nos intentions.

« Après cela, ceux de nos lecteurs qui y verront une justification du banditisme prussien y mettront ou de la bonne volonté ou de la mauvaise foi.

« Ceci dit, continuons notre travail de dissection.

Campagne d'Italie.

Bonaparte au Directoire.

6 décembre 1796.

« Je me maintiendrai toute la campagne pro-

« chaîne dans les Etats de l'empereur, vivant à ses dépens, ruinant ses sujets, en portant l'insurrection en Hongrie. Enfin, citoyens Directeurs, je crois que du prompt départ de dix mille hommes du Rhin peut dépendre le sort de l'Italie ; mais que si vous en tirez dix mille autres, et que vous y joignez dix à quinze mille hommes de l'Océan, vous aurez le droit d'attendre des millions... »

Bonaparte au général Rusca.

11 décembre 1796.

« Mon intention est qu'après avoir exécuté mes ordres à la lettre à Castel Nuovo, vous vous transportiez à Carrava, et que vous fassiez fusiller trois des chefs, brûler la maison du plus apparent de ceux qui ont pris part à la rébellion, et que vous preniez six otages, que vous enverrez au château de Milan. Il faut ôter au peuple l'envie de se révolter et de se laisser égarer par les malveillants. »

Proclamation adressée aux Italiens.

6 février 1797.

« Article 1^{er}. — Tout village ou ville où, à l'approche de l'armée française, on sonnera le tocsin, sera sur le champ brûlé, et les municipalités seront fusillées.

« Art. 2. — La commune sur le territoire de laquelle sera assassiné un Français, sera sur le champ déclarée en état de guerre; une colonne mobile y sera envoyée, il y sera pris des otages, et il y sera levé une contribution extraordinaire.

« Art. 3. — Tous les prêtres, religieux et ministres de la religion, sous quelque nom que ce soit, seront protégés et maintenus dans leur état actuel, s'ils se conduisent selon les principes de l'Évangile, et s'ils sont les premiers à les transgresser, ils seront traités militairement, et plus sévèrement que les autres citoyens. »

Bonaparte au Directoire.

17 février 1797.

« Je suis en traité avec cette prétraille, et pour cette fois-ci le Saint-Père sauvera encore sa capitale, en nous cédant ses plus beaux états et de

« l'argent, et par ce moyen nous sommes en mesure pour exécuter la grande tâche de la campagne prochaine. »

Bonaparte au général Kilmaine.

6 avril 1797.

« Il faut dissoudre les rassemblements en menaçant leurs villages, et tomber inopinément sur un village où ils ne sont pas en force et le brûler. »

« Le 6 décembre 1797, après le traité de Campo-Formio, Bonaparte est de retour à Paris.

« Pendant deux ans, nous dit-il, il avait nourri son armée, créé et entretenu son matériel, soldé plusieurs années de solde arriérée, fait passer trente à quarante millions aux caisses de France, et plusieurs centaines de millions en chefs-d'œuvre des arts, s'était consacré entièrement aux affaires publiques, et il ne possédait pas cent mille écus en argenterie, bijoux, argent, meubles, etc. »

« A cette dernière assertion de Bonaparte, son secrétaire intime, M. de Bourrienne, officier de la Légion-d'Honneur et ministre d'Etat, oppose le démenti le plus formel. On lit dans ses Mémoires :

« Bonaparte dit qu'il n'était revenu d'Italie qu'avec trois cent mille francs. J'affirme lui avoir connu, à cette époque, un peu plus de trois millions. »

« Donc, Bonaparte a volé plusieurs millions durant sa campagne d'Italie.

« Le poète Lebrun n'en a pas moins composé le distique suivant, pour célébrer le retour du député de l'Italie et du hâbleur d'Arcole :

Héros cher à la paix, aux arts, à la victoire,
 Il conquit en deux ans mille siècles de gloire.

« L'Institut le reçut membre de la classe de mécanique, le 28 décembre 1797. Les troupes rentrant en France chantèrent des chansons en son honneur, le portèrent aux nues; elles disaient qu'il fallait chasser les avocats et faire roi le petit Caporal.

Colonel Ferrer.

(à suivre.)

Pour tous les articles non signés

Le Directeur-gérant, E.-B. LABAUME.

LYON. — Impr. LABAUME, cours Lafayette, 5.

AUX FACTEURS RÉUNIS

PASSAGE DES TERREAUX

IMPRESSION ET DISTRIBUTION

D'IMPRIMÉS DE TOUTE NATURE

Lettres de décès, 1000 à l'heure, une fois la composition faite

LETTRES DE MARIAGE

Circulaires et avis de commerce

TITRES DE LETTRE, CARTES DE VISITE, FACTURES, ÉTIQUETTES

LABEURS-AFFICHES, ETC.

AU BALLON CAPTIF

Rue de la Barre, 8, en face de la rue Belle-Cordière — LYON

MOUCHET, horloger, bijoutier

Ex-ouvrier horloger de BREGUET de PARIS

1^{er} Prix à l'École des Sciences et des Arts industriels de Lyon, spécialité pour les Réparations de Remontoirs

SEULE MAISON A LYON POUR LA MODICITÉ DE SES PRIX. Toutes les Réparations et les Ventes sont garanties de 1 an à 4 ans.

Aperçu des prix :

Nettoyage de montres à cylindre.	2 50	à cylindre et rubis depuis	33 -
Grands ressorts de montre, première qualité.	2 50	Montres or pour hommes à cylindre et rubis, depuis	83 -
Nettoyage de pendule.	3 50	Montres argent pour hommes à cylindre et rubis, depuis	25 -
Verres de montre double. Id. cristal.	50 - 75	Remontoir or pour dames depuis.	150 -
Montres or pour dames, à cylindre et rubis, depuis	65 -	Id. pour hommes, depuis	200 -
Montres argent pour dames		Id. en aluminium.	30 -

Fait les Echanges en tous genres. — Expédie dans le dehors.
 ACHAT D'OR ET D'ARGENT

HERNIES

Sans opération, guérison prompte et parfaite garantie par les faits. En conséquence, plus de bandages. S'adresser à M. Gaillard, médecin de la faculté de Montpellier, domicilié à Lyon, quai de la Charité, 1. (58-13)

LA SILENCIEUSE

MACHINES À COUDRE BRODEUSES, BOUTONNIÈRES de tous systèmes

pour Familles et Ateliers garanties de 1 an à 5 ans, de 50 f. à 450 f.



Maison de gros et détail

J.-P. MOLLIERE

Rue Impériale, 61 et 63, Lyon

Plusieurs médailles d'or (81-12)

BEAUTÉ des Mains, du Visage. — Guérison des Gerçures, Pellicules, etc. par l'emploi de la **CRÈME SIMON**

Rue Impériale, 89. — Se méfier des nombreuses contrefaçons. (81-0)

CONSERVATION DE LA VUE Nous engageons les personnes dont la vue est fatiguée par le travail ou affaiblie par l'âge, à s'adresser directement à M. Michel CAN, opticien, 50, RUE TERRE, près les Terreaux. (13)

CARTE

DES

ENVIRONS DE LYON

COMPRENANT

Non-seulement le département du Rhône, mais encore les parties des départements de l'Ain et de l'Isère qui avoisinent Lyon de 30 à 40 kilomètres.

Cette Carte offre aux touristes et aux amateurs d'excursions à la campagne, les indications les plus complètes pour les guider dans leurs promenades. — Villes, Villages et les moindres hameaux, grandes Routes et Chemins vicinaux, les lignes des Chemins de fer, les plus petits ruisseaux, tout y est indiqué.

Prix : 3 Francs

EN VENTE

à l'Imprimerie Labaume, cours Lafayette, 5.

A LYON

33 Ans de Succès

ROB-SAVARES, DÉPURATO-TONIQUE Perfectionné

pour la parfaite guérison des

MALADIES SECRÈTES

Faiblesse des organes, Pertes, Abcès, Ulcères, Tumeurs, Éruption à la peau, Affections cutanées et Vices du sang.

Les guérisons nombreuses et authentiques opérées chaque jour par ce précieux et puissant dépuratif le dispensent de tout éloge et sont les plus beaux titres de ce remède à la confiance publique dont il jouit constamment.

Expéditions par correspondance

s'adresser à M. TOUSSAINT, chimiste, pharmacien de première classe rue Pizay, 13, au premier étage, Lyon allée de traverse rue de l'Arbre-Sec 9 (37)